

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

| Nombre de membres                       |                                 |
|---|---------------------------------|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice                  |
| 19                                      | 19                              |
| Présents                                | Qui ont<br>pris part<br>au vote |
| 18                                      | 19                              |

Date de la  
convocation  
04/03/2022

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

APPROBATION  
DU  
COMPTE DE GESTION  
2021

BUDGET UAC

ETABLI PAR  
M. Gilles MAURY  
M. Fabrice CES  
RECEVEURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220310-DE15-100322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 5/03/2022

Affichage : 14/03/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N° 15  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHARTES

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. SARTEL (procuration à M. FILIPIAK)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget UAC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du Budget UAC, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

